



**Conseil économique  
et social**

**Union  
africaine**



**Groupe des Nations  
Unies pour le  
développement  
durable**

E/ECA/RCM/20/4  
Distr. générale

12 mars 2019  
Français

Original : anglais

**Commission économique pour l'Afrique  
Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique**

**Union africaine**

Vingtième réunion et troisième réunion organisée  
conjointement avec le secrétariat régional pour  
l'Afrique du Groupe des Nations Unies pour le  
développement durable

Marrakech (Maroc), 23 et 24 mars 2019

## **Proposition de modalités de travail du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique**

### **I. Travail de fond**

#### **A. Contexte et introduction**

1. Le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique (MCR-Afrique) est une plateforme de renforcement de la coordination et de la coopération entre les institutions spécialisées des Nations Unies opérant en Afrique et les organes pertinents de l'Union africaine afin de réaliser de façon efficiente et efficace le programme de développement de l'Afrique. Pour le moment, c'est le Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 qui guide les travaux du Mécanisme. Mais, suite aux diverses études sur l'efficacité du Mécanisme menées depuis quelques années, il est absolument évident qu'il faudrait améliorer ses méthodes de travail en termes de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation conjoints.

2. Pour y parvenir, il faudrait, selon l'une des principales recommandations émanant de la plupart des réunions annuelles du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, que les groupes thématiques du Mécanisme préparent des programmes de travail conjoints sur la base des priorités énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et des priorités de l'Union africaine, notamment celles contenues dans son plan stratégique: l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons. C'est dans ce contexte que le secrétariat du Mécanisme a organisé une retraite à Nairobi, du 24 au 27 avril 2018, pour faciliter la préparation des plans de travail conjoints des groupes thématiques du Mécanisme. Le plan de travail consolidé des groupes thématiques a été adopté lors de la dix-neuvième réunion du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique tenue à Addis-Abeba, les 12 et 13 mai 2018. Même si certains des plans de travail conjoints étaient incomplets, l'adoption du plan consolidé de tous les groupes est jugée

essentielle pour ce qui est d'améliorer les méthodes de travail et de parvenir à des résultats concrets.

3. Lors de la Réunion du groupe spécial d'experts sur le renforcement des mécanismes de coordination sous-régionale qui s'est tenue à Nairobi les 3 et 4 décembre 2018, la Commission de l'Union africaine a communiqué les sept priorités stratégiques de l'Union africaine nécessitant un appui dans le cadre du Mécanisme, à savoir l'intégration régionale ; la Zone de libre-échange continentale africaine ; le Marché unique du transport aérien en Afrique ; la libre circulation des personnes, des biens et des services ; le programme visant à faire taire les armes ; le changement climatique ; et la parité hommes-femmes et les jeunes. L'organisation du travail des groupes thématiques sur la base des priorités de l'Union africaine constitue une occasion d'améliorer les méthodes de travail et de mieux cibler l'appui apporté.

4. Lors de la Réunion du groupe spécial d'experts sur le suivi et l'évaluation dans le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, tenue à Nairobi les 5 et 6 décembre 2018, les participants ont commencé un exercice de cartographie des plans de travail conjoints des groupes thématiques pour les sept priorités stratégiques de l'Union africaine. Ce travail s'est achevé lors de la retraite du Mécanisme organisée à Debre Zeit (Éthiopie) du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2019. Par ailleurs, à sa dix-neuvième réunion, le Mécanisme a recommandé que ses groupes thématiques alignent leur travail sur le Cadre commun des Nations Unies et de l'Union africaine pour l'amélioration du partenariat dans les domaines de la paix et de la sécurité et le Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030. Les programmes de travail conjoints des groupes thématiques et dans la mesure du possible ceux des mécanismes de coordination sous-régionale devraient donc se fonder sur les priorités stratégiques de l'Union africaine et sur ces deux cadres.

5. Durant la retraite du Mécanisme, la Commission de l'Union africaine a fait part de modifications apportées aux priorités initiales par les réformes de l'Union africaine en cours de réalisation. Ces nouvelles priorités se présentent comme suit : l'intégration régionale en mettant l'accent sur la Zone de libre-échange continentale africaine ; le Marché unique du transport aérien en Afrique et la libre circulation des personnes, des biens et des services ; le programme visant à faire taire les armes ; le changement climatique ; la parité hommes-femmes et les jeunes ; le renforcement des capacités ; la division du travail entre les communautés économiques régionales, les États membres et les autres acteurs internationaux ; et le thème annuel de l'Union africaine. Compte tenu de ces nouvelles priorités stratégiques et des deux cadres de coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine, les groupes thématiques et les mécanismes de coordination sous-régionale ont préparé des projets de plans de travail conjoints biennaux pour la période 2019-2020.

6. Il avait été convenu que les plans de travail conjoints des groupes thématiques seraient consolidés et finalisés avant la vingtième réunion du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique prévue à Marrakech (Maroc) les 23 et 24 mars 2019, mais il est apparu que les plans de travail conjoints des mécanismes de coordination sous-régionale devaient faire l'objet de plus amples consultations pour être validés lors des réunions annuelles de ces mécanismes avant de prendre leur forme définitive. Il a également été indiqué lors de la retraite que l'étude en cours sur le suivi et l'évaluation dans le Mécanisme devrait être achevée au plus vite pour que le Mécanisme et les mécanismes de coordination sous-régionale disposent d'un cadre axé sur les résultats tirant parti du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030. Cela faciliterait la préparation des plans de travail conjoints suivants et favoriserait la préparation de rapports axés sur les résultats. La mise en application des

plans de travail conjoints des groupes thématiques pour la période 2019-2020 devrait commencer au deuxième trimestre de 2019.

## B. Modalités d'exécution proposées

7. En fonction de leurs domaines d'intérêt, les groupes thématiques et les mécanismes de coordination sous-régionale prendront la tête de la mise en œuvre des initiatives et activités communes suivant les sept priorités stratégiques de l'Union africaine et les deux cadres. Les groupes thématiques sont actuellement organisés comme suit :

<i>Groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique</i>	
Groupe 1	Croissance économique durable et inclusive, industrie, commerce, agriculture et agro-industrie et intégration régionale
Groupe 2	Développement des infrastructures
Groupe 3	Développement du capital humain, santé, nutrition, science, technologie et innovation
Groupe 4	Travail, création d'emplois, protection sociale, migration et mobilité
Groupe 5	Parité hommes - femmes, autonomisation des femmes et des jeunes
Groupe 6	Affaires humanitaires et gestion des risques de catastrophes
Groupe 7	Environnement, urbanisation et démographie
Groupe 8	Sensibilisation, information, communication et culture
Groupe 9	Gouvernance, paix et sécurité
<b>Mécanismes de coordination sous-régionale</b>	
Mécanisme de coordination sous-régionale pour l'Afrique centrale	
Mécanisme de coordination sous-régionale pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe	
Mécanisme de coordination sous-régionale pour l'Afrique du Nord	
Mécanisme de coordination sous-régionale pour l'Afrique de l'Ouest	

8. Les groupes 1, 2, 3, 7 et 9 doivent mener la réalisation des priorités stratégiques. Les mécanismes de coordination sous-régionale doivent diriger la division du travail. Le thème annuel de l'Union africaine, qui change chaque année, sera mené potentiellement par tous les groupes thématiques et mécanismes de coordination sous-régionale.

9. Le Cadre commun Nations Unies-Union africaine pour l'amélioration du partenariat dans les domaines de la paix et de la sécurité et le Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030 contiennent tous deux les détails de domaines d'intervention et d'actions dans les aspects interdépendants des programmes. Ils complètent parfaitement le Partenariat pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique qui constitue le contexte dans lequel s'inscrit le travail du Mécanisme en soutien aux priorités de développement de l'Afrique aux niveaux sous-régional et régional. En termes d'alignement, le Cadre commun des Nations Unies et de l'Union africaine pour l'amélioration du partenariat dans les domaines de la paix et de la sécurité constitue le principal domaine de travail du groupe 9 et, dans une grande mesure, du groupe 6, ce qui justifie une étroite relations de travail entre ces deux groupes thématiques. De plus, les points focaux des Nations Unies et de l'Union africaine pour les groupes 6 et 9 et pour ce Cadre sont les mêmes.

10. Dans certains domaines, le Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030 et les centres d'intérêt des neuf groupes thématique du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique se recoupent, notamment en matière de sensibilisation, de parité hommes-femmes et jeunesse et de développement social en général ; d'analyse et de planification conjointes face aux menaces au développement durable, y compris les risques transfrontaliers ; de commerce et d'intégration régionale et des liens entre paix, sécurité, droits de l'homme et développement. Cependant, ces chevauchements offrent des possibilités d'alignement avec les groupes thématiques 1, 5, 6, 8 et 9. Pour ce qui est de

l'intégration, de la recherche et des analyses politiques, de la production de données, du renforcement des capacités statistiques et du suivi, de l'évaluation et de la préparation de rapports en commun dans les domaines de chevauchement des deux programmes et du Cadre, le principal point d'entrée étant le groupe thématique 1, qui s'occupe entre autres de la croissance économique durable et inclusive.

<i>Priorités de l'Union africaine</i>		<i>Cadre Nations Unies-Union africaine pour l'amélioration du partenariat en matière de paix et de sécurité</i>	<i>Cadre Nations Unies-Union africaine pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030</i>	
1. Intégration régionale				
Zone de libre-échange continentale africaine Marché Unique du transport aérien en Afrique Libre circulation des personnes, des biens et des services	Groupe 1	Groupe 9	Analyse politique et intégration	Groupe 1
	Groupe 2	Groupe 6		
	Groupe 1			
2. Faire taire les armes	Groupe 9		Parité hommes - femmes et jeunesse et développement social en général	Groupe 4 Groupe 5
3. Changement climatique	Groupe 7		Risques transfrontaliers	Groupe 6
4. Parité hommes-femmes et jeunesse	Groupe 5		Sensibilisation	Groupe 8
5. Renforcement des capacités	Groupe 3		Liens entre paix, sécurité, droits de l'homme et développement	Groupe 9
6. Division du travail	Mécanismes de coordination sous-régionale			
7. Thème annuel de l'Union africaine	Tous les groupes			

11. Les questions inscrites dans les priorités de l'Union africaine et les cadres sont multidimensionnelles mais exigent des interventions complémentaires de tous les groupes. Une mise en œuvre optimale demanderait donc l'adoption d'approches holistiques et intégrées, favorisant les liens et synergies pour réaliser les résultats escomptés de façon efficiente et efficace. Cela encouragerait aussi la collaboration au sein des groupes thématiques et entre eux, chacun offrant les avantages comparatifs des entités y participant.

12. La création de produits de savoir devra au besoin reposer sur des études pilotes ou études de cas menées au niveau national. À cet égard, les mécanismes de coordination sous-régionale travailleront avec les équipes de pays des Nations Unies, par le truchement du Groupe régional des Nations Unies pour le développement durable, pour effectuer ces études dans certains pays. Les résultats de la mise en œuvre seront examinés lors des réunions annuelles du Mécanisme. Ils seront aussi présentés lors des réunions des mécanismes de coordination sous-régionale. Ces réunions serviront de plateformes pour étudier les résultats, offrir des solutions et promouvoir les réseaux de savoirs sur les priorités stratégiques et domaines d'intérêt des deux cadres.

13. Pour ce qui est des liens avec la sensibilisation au niveau mondial et du soutien à l'Agence de développement de l'Union africaine et au Nouveau

partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui relèvent de la responsabilité du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, la Journée de l'Afrique, célébrée lors des dialogues sur l'Afrique organisés chaque année par ce Bureau servira de plateforme pour faire mieux connaître ces résultats. L'approche proposée devrait consolider les liaisons et assurer la cohérence des actions aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, un principe fondamental du système redynamisé des Nations Unies. De plus, les résultats des initiatives et activités réalisées devraient servir de base à l'assistance technique et aux services consultatifs offerts aux organisations sous-régionales et régionales africaines pertinentes et aux États membres.

14. La preuve des résultats escomptés viendra des progrès accomplis dans la mise en œuvre concrète des domaines prioritaires, notamment la formulation et la mise à jour des cadres, politiques, stratégies et programmes des organes concernés de l'Union africaine, tels que la Commission de l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine – NEPAD, les communautés économiques régionales et autres organisations intergouvernementales et les États membres.

## **II. Fonctionnement**

### **A. Secrétariat commun du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique**

15. À l'heure actuelle, la Section chargée du NEPAD à la Division de l'intégration régionale et du commerce de la CEA sert, en collaboration avec des fonctionnaires désignés par la Commission de l'Union africaine, de secrétariat commun au Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique. Lors de la retraite du Mécanisme, la Commission de l'Union africaine a réaffirmé que sa direction souhaitait que soit mis en place un secrétariat du Mécanisme basé dans ses bureaux et travaillant avec le secrétariat basé à la CEA pour améliorer la coordination. On a observé que le secrétariat devait être dirigé par un Directeur général (classe D-2). Cette approche améliorerait la capacité de mobiliser des ressources de sources diverses, ce qui rendrait le Mécanisme plus efficace.

16. Le Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 énonce les fonctions du secrétariat commun comme suit :

- a) Servir de base institutionnelle au Mécanisme ;
- b) Coordonner les activités des groupes et sous-groupes thématiques ;
- c) Appuyer la programmation et la mise en œuvre communes ;
- d) Assurer la gestion quotidienne du Mécanisme ;
- e) Organiser les réunions et en assurer le service ;
- f) Effectuer des recherches pour assurer la direction politique ;
- g) Préparer et distribuer les rapports ;
- h) Assurer le suivi et l'évaluation des activités des groupes thématiques ;
- i) Mobiliser des ressources.

17. Par conséquent, il va falloir préparer des directives sur les modalités de travail, notamment les rôles et responsabilités et une claire division du travail pour le secrétariat commun. Dans l'énoncé de ces fonctions, le Partenariat pour

le programme d'intégration et de développement de l'Afrique reconnaît qu'il faut un secrétariat disposant de suffisamment de ressources et reposant sur une solide stratégie d'information et de communication. Le Partenariat est aussi conscient du problème principal qu'est le financement et fait à ce sujet les recommandations suivantes :

a) L'Assemblée générale devrait allouer le soutien budgétaire nécessaire au bon fonctionnement et aux opérations efficaces du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, de ses mécanismes de coordination sous-régionale et de son secrétariat commun ;

b) Des ressources extrabudgétaires devraient être mobilisées.

18. Pour ce qui est de la recommandation relative à l'allocation d'un soutien budgétaire, le secrétariat commun présentera la question du renforcement du Mécanisme et de ses mécanismes de coordination sous-régionale lors de la vingtième réunion du Mécanisme, puis lors de la cinquante-deuxième session de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, pour demander à cette dernière d'adopter une résolution à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale. Cette soumission devrait recevoir l'appui des institutions spécialisées des Nations Unies qui participent au Mécanisme, ainsi que de la Commission de l'Union africaine et du Groupe Afrique. Au sujet de la deuxième recommandation, le secrétariat commun préparera une stratégie de mobilisation des ressources pour lever des ressources extrabudgétaires avec le soutien des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies. La question du renforcement du secrétariat commun devrait tenir compte des besoins des secrétariats des mécanismes de coordination sous-régionale.

19. En attendant que des ressources suffisantes soient mobilisées pour le fonctionnement du secrétariat, les institutions spécialisées des Nations Unies participant au Mécanisme devraient apporter des contributions financières ou détacher du personnel auprès du secrétariat commun. Les contributions financières pourraient permettre l'organisation et le service des retraites et des réunions annuelles du Mécanisme. À ce sujet, la retraite de 2019 a exhorté le secrétariat à soumettre aux institutions, fonds et programmes des Nations Unies ses besoins en ressources pour leur permettre d'explorer les possibilités de détacher du personnel ou d'apporter des contributions financières. Par ailleurs, les groupes thématiques devraient contribuer à la préparation de documents et rapports concernant le Mécanisme, y compris des directives, stratégies de mobilisation de ressources et publications sur les questions de fond.

## **B. Communication et collaboration**

20. La stratégie de communication et de sensibilisation du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique doit être opérationnalisée, ce pourquoi le groupe thématique 8 devrait revoir la stratégie en place pour décider des moyens de la rendre opérationnelle. Il faudrait inclure des activités de communication dans les plans de travail et budgets conjoints du groupe et le groupe 8 devrait se faire représenter dans les autres groupes. La plateforme récemment conçue de partage d'information et de collaboration électroniques devrait dorénavant constituer la principale voie de communication du Mécanisme. Cette plateforme devrait être utilisée par les équipes des groupes thématiques, les mécanismes de coordination sous-régionale et l'antenne régionale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, pour échanger des informations et des idées en temps réel afin de renforcer leur collaboration. Cette plateforme devrait aussi exposer le travail du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et du Département de la communication globale responsable des plaidoyers et du soutien à l'échelle mondiale en faveur

de l'Union africaine et de l'Agence de développement de l'Union africaine-NEPAD, ce qui consoliderait la collaboration avec ces deux institutions.

21. Afin de rendre la communication plus efficiente, de favoriser la cohérence des membres des groupes thématiques et de leurs coordinateurs et de contribuer au bon fonctionnement des groupes thématiques, il faudrait une voie de communication bien définie entre le secrétariat commun et les groupes thématiques. Par exemple, la communication pourrait être établie du secrétariat commun aux coordinateurs des groupes thématiques et vice versa. Les coordinateurs des groupes thématiques pourraient faire suivre les communications à leurs membres, qui les transmettraient ensuite par voie de communication par le truchement de leurs coordinateurs.

22. Les groupes thématiques devraient soumettre leurs rapports au secrétariat commun en temps voulu. Les rapports doivent être axés sur les résultats et basés sur les activités réalisées dans le contexte des plans de travail conjoints, ils doivent inclure les activités communes convenues, les progrès et les réalisations de leur mise en œuvre, les obstacles et difficultés et indiquer la marche à suivre. Les rapports des groupes thématiques ne doivent pas être des comptes rendus des activités de chaque institution réalisées en-dehors des plans de travail conjoints adoptés. Le cadre de suivi et d'évaluation en cours de formulation va aider à améliorer la préparation des rapports des groupes thématiques. Il faudrait harmoniser le rapport de la CEA à sa Conférence des ministres au sujet du soutien à l'Union africaine et à l'Agence de développement de l'Union africaine – NEPAD, le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale au sujet du soutien à l'Agence de développement de l'Union africaine – NEPAD que prépare le Bureau de la Conseillère spéciale sur l'Afrique et le rapport du Département des affaires économiques et sociales sur la dimension sociale de l'Agence de développement de l'Union africaine – NEPAD. De plus, étant donné que le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique est un mécanisme conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, la Commission de l'Union africaine devrait envisager de présenter un rapport similaire au Sommet de l'Union africaine.

23. Au sujet de l'organisation et des services fonctionnels des réunions du Mécanisme, le secrétariat commun devrait travailler en étroite collaboration avec les coordinateurs de tous les groupes thématiques, en particulier celui dont les domaines de travail sont alignés sur le thème annuel de l'Union africaine, qui devrait diriger la rédaction du document de synthèse qui éclairent les délibérations des réunions annuelles du Mécanisme et fournir aussi ses apports aux autres documents de référence, notamment au programme de travail. Les membres du groupe devraient contribuer à la préparation de la liste des personnes à inviter et assurer leur participation auxdites réunions. Ils devraient aussi faire partie du comité de rédaction du rapport des réunions et aider le secrétariat commun à en diffuser le rapport final aussi largement que possible.

24. Le secrétariat commun continuera de participer aux réunions annuelles des mécanismes de coordination sous-régionale et d'informer ses réunions du travail du Mécanisme. De même, les mécanismes de coordination sous-régionale continueront de participer aux retraites et réunions annuelles pour que la dimension sous-régionale soit bien reflétée dans les documents et délibérations. Les coordinateurs des groupes thématiques devraient être invités aux réunions des mécanismes de coordination sous-régionale. Les rapports des réunions annuelles du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique et les rapports finals des réunions des mécanismes de coordination sous-régionale devraient figurer sur la plateforme électronique du Mécanisme concernant le partage d'information et la collaboration afin d'être diffusés à tous. La plateforme pourrait aussi servir à distribuer les comptes rendus et les rapports de toutes les réunions des mécanismes de coordination sous-régionale et des groupes thématiques du Mécanisme.

25. Les groupes thématiques et le Président de l'Équipe de liaison des Nations Unies devraient inviter le secrétariat commun à leurs réunions. Le secrétariat commun devrait s'efforcer de participer à ces réunions dans la mesure du possible. Il devrait informer ces réunions de sa participation ou présenter ses excuses en temps opportun. Les coordinateurs des groupes thématiques devraient transmettre les comptes rendus de ces réunions au secrétariat et à leurs homologues des autres groupes.

26. Dans le contexte des réformes en cours de l'ONU, le Mécanisme doit jouer un rôle de facilitation pour la convocation et l'organisation du Forum régional africain pour le développement durable. Ce Forum est conçu pour assurer le suivi des progrès et les illustrer, générer des approches régionales et des prises de positions communes sur les principaux cadres régionaux et mondiaux de développement – en particulier le Programme 2030 et l'Agenda 2063 – et autres plateformes connexes, notamment le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Le travail du MCR-Afrique et de ses mécanismes de coordination sous-régionale pour le Forum contribuera à sa réussite, améliorera la visibilité des mécanismes et concourra à consolider la sensibilisation et la mobilisation d'un soutien mondial en faveur des priorités stratégiques de l'Union africaine.

27. Le secrétariat commun du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique devrait étudier comment des mécanismes existants, tels que le Bureau d'appui au Secrétariat conjoint, qui réunit la CEA, la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, et le Comité de coordination des chefs de secrétariat de la CEA, de la Commission de l'Union africaine, des communautés économiques régionales et de la Banque africaine de développement pourraient faire en sorte que le fonctionnement du secrétariat ait plus d'impact, en particulier au vu des réformes en cours au sujet de la division des rôles et responsabilités des organes et structures de l'Union africaine.

### **III. Soumission**

28. Le présent document doit contribuer à guider la préparation des directives opérationnelles du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique et de ses mécanismes de coordination sous-régionale, qui doivent se baser sur le manuel exposant les directives pour favoriser la coordination, compilant des outils de programmation destinés à améliorer les résultats en matière de développement.

---